



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

Province de Québec
Municipalité de Kamouraska
Comté de Kamouraska

Le 11 juillet 2022

Le conseil de la municipalité de Kamouraska siège en séance extraordinaire, ce 11 juillet 2022, à 13H15, tel que stipulé par l'arrêté ministériel numéro n° 2022-029 daté du 25 mars 2022.

Sont présents à cette séance extraordinaire :

Anik Corminboeuf, mairesse
Hervé Voyer

Absences : Jacques Sirois
Andrew Caddell
Christian Drapeau
Mario Pelletier
Siège #3 vacant

Assiste également à la séance, en présentiel :

Mychelle Lévesque agit à titre de directrice générale et greffière-trésorière.

Les membres du conseil ayant reçu un avis de convocation en date du 6 juillet 2022, par voie électronique, avec demande d'attestation de réception, transmis par Mychelle Lévesque, directrice générale et greffière-trésorière, à tous les membres du conseil. Chaque membre du conseil a confirmé la réception de l'avis de convocation.

Le conseil de la municipalité de Kamouraska n'a pas tenu sa séance extraordinaire du conseil ce 11 juillet 2022 car seulement deux élus municipaux étaient présents pour la séance.

Donc, à 13H20 heures, étant donné l'absence de la majorité des membres du conseil, la mairesse, madame Anik Corminboeuf, a constaté le défaut quorum. Cette séance extraordinaire est reportée le 25 avril prochain à 20h00.

À l'ordre du jour de cette séance extraordinaire reportée :

- Ouverture de la séance extraordinaire.
- Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire
- Résolution pour demande de contribution financière au FDMK – Volet activité locale, loisir culturel

REPORT DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

22.07.193 **RÉSOLUTION**

IL EST PROPOSÉ PAR Anik Corminboeuf
APPUYÉ PAR Hervé Voyer
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE cette séance extraordinaire soit reportée au lundi 25 juillet 2022 à 20H00. Il était 13H25.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

Anik Corminboeuf, mairesse

Mychelle Lévesque, dir. gén. & graf. trés.

NOTE :

« Je, Anik Corminboeuf, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Anik Corminboeuf, mairesse